

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°18-2022-10-008

PUBLIÉ LE 19 OCTOBRE 2022

# Sommaire

## **Agence Régional de Santé - Direction Départementale 18 / POSMS**

18-2022-10-10-00011 - Arrêté modificatif n°2022-DD18-CODAMUPSTS-0012 portant nomination des membres du Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (6 pages)

Page 3

## **Préfecture du Cher / Direction des Sécurités et de la Communication**

18-2022-10-17-00003 - Arrêté n°2022-1245 du 17 octobre 2022 autorisant les agents agréés du service interne de la sécurité de la SNCF à procéder à des palpations de sécurité (2 pages)

Page 10

Agence Régional de Santé - Direction  
Départementale 18

18-2022-10-10-00011

Arrêté modificatif  
n°2022-DD18-CODAMUPSTS-0012 portant  
nomination des membres du Comité  
départemental de l'aide médicale urgente, de la  
permanence des soins et des transports  
sanitaires

**ARRETE MODIFICATIF**

portant nomination des membres du Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires

Le Préfet du département du Cher  
Le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

**VU** le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1435-5 et L. 6314-1, et R. 6313-1 et suivants ;

**VU** le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de Santé ;

**VU** le décret n° 2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

**VU** le décret n°2010-809 du 13 juillet 2010 relatif aux modalités d'organisation de la permanence de soins, notamment son article 4 ;

**VU** le décret n°2015-626 du 5 juin 2015 renouvelant certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes ;

**VU** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

**VU** la décision n°2019-DG-DS18-0002 du 17 avril 2019 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN en tant que délégué départemental de l'Agence régionale de santé Centre Val de Loire pour le département du Cher ;

**VU** l'arrêté n°2022-DD18-CODAMUPSTS-OS-0007 du 1<sup>er</sup> juin 2022 portant nomination des membres du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires ;

**CONSIDERANT** les candidatures proposées par :

- Le conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes du Cher, le 9 juin 2022 ;

- Le président de l'association des effecteurs mobiles « La Volante 18 », le 21 juin 2022 ;
- Le président de l'association de la Maison Médicale de Bourges, le 24 août 2022 ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le directeur départemental du Cher de l'Agence régionale de Santé Centre-Val de Loire et de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture du Cher.

## **ARRETENT**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Sont nommés membres du Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du département du Cher.

### **1°- Au titre des représentants des collectivités territoriales**

- a) Un conseiller départemental désigné par le conseil départemental :  
Mme Clarisse DULUC
- b) Deux maires désignés par l'association départementale des maires ou, à défaut, élus par le collège des maires du département :  
M. Alain BLANCHARD, maire de la commune d'Avord  
Mme Christelle PETIT, maire de la commune des Aix d'Angillon

### **2°- Au titre des partenaires de l'aide médicale urgente**

- a) Un médecin responsable du SAMU :  
Mme le Docteur Isabelle MEYER
- Un médecin responsable de structure mobile d'urgence et de réanimation dans le département :  
M. le Docteur François BANDALY
- b) Un directeur d'établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence :  
Mme Agnès CORNILLAULT
- c) Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours  
M. Patrick BAGOT
- d) Le directeur départemental du service d'incendie et de secours  
M. le Colonel Michael BRUNEAU
- e) Le médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours  
M. le Docteur Franck CARREY

- f) Un officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations :  
M. le Colonel Rémy ANDRIOT

### **3°- Au titre des membres nommés sur proposition des organismes qu'ils représentent**

- a) Un médecin représentant le conseil départemental de l'ordre des médecins :
  - . Titulaire : Mme le Docteur Véronique BOUVIER-BALLAND
  - . Suppléante : Mme le Docteur Maryse CLASQUIN
- b) Quatre représentants de l'union régionale des professionnels de santé représentant les médecins :
  - . Titulaires : M. le Docteur Jean-Paul DA SILVA  
M. le Docteur Dominique ENGALENC  
Mme le Docteur Delphine RUBE
  - . Suppléants : *absence de proposition*
- c) Un représentant du conseil de la délégation départementale de la Croix Rouge Française :
  - . Titulaire : Mme Annie PORTE
  - . Suppléant : M. Jonathan RICHARD
- d) Deux praticiens hospitaliers sur proposition chacun respectivement des deux organisations les plus représentatives au plan national des médecins exerçant dans les structures des urgences hospitalières :
  - . Titulaires : *absence de proposition (SAMU de France)*  
*absence de proposition (Association des Médecins Urgentistes de France)*
  - . Suppléants : *absence de proposition (SAMU de France)*  
*absence de proposition (Association des Médecins Urgentistes de France)*
- e) Un médecin sur proposition de l'organisation la plus représentative au niveau national des médecins exerçant dans les structures de médecine d'urgence des établissements privés de santé :  
*absence de structure dans le département*
- f) Un représentant de chacune des associations de permanence des soins lorsqu'elles interviennent dans le dispositif de la permanence des soins au plan départemental :
  - . Titulaires :
    - M. le Docteur Philippe LESTRADE (Association des Médecins Régulateurs Libéraux du Cher)
    - M. le Docteur Christophe SAUX (Association des effecteurs mobiles « la Volante18 »)**

M. le Docteur Thierry BROCK (Association SOS Médecins 18)  
M. le Docteur Jacques BEAUDOIN (Association pour la permanence des soins dans le Cher Ouest)  
M. le Docteur Frédéric STROINSKI (Association des médecins de garde du Cher Nord)  
**M. le Docteur Florent CASSAGNE (Association de la Maison Médicale de Garde de Bourges)**

. Suppléants :

M. le Docteur Robert MERLE (Association des Médecins Régulateurs Libéraux du Cher)  
*absence de proposition* (Association des effecteurs mobiles « la Volante18 »)  
M. le Docteur Vincent BORE (Association SOS Médecins 18)  
M. le Docteur Eric SCHILLER (Association pour la permanence des soins dans le Cher Ouest)  
Mme le Docteur Florence LAUVERJAT (Association des médecins de garde du Cher Nord)  
*absence de proposition* (Association de la Maison Médicale de Garde de Bourges)

- g) Un représentant de l'organisation la plus représentative de l'hospitalisation publique :

. Titulaire : *absence de proposition*  
. Suppléant : *absence de proposition*

- h) Un représentant de chacune des deux organisations d'hospitalisation privée les plus représentatives au plan départemental, dont un directeur d'établissement de santé privé assurant des transports sanitaires :

. Titulaire : Mme Christine CANCEL (Fédération de l'Hospitalisation Privée)  
. Suppléant : *absence de proposition*

- i) Quatre représentants des organisations professionnelles nationales de transports sanitaires les plus représentatives au plan départemental :

. Titulaires :  
Mme Sylvie PRINET (Fédération Nationale des Artisans Ambulanciers)  
M. Vincent JULIEN (Fédération Nationale des Ambulanciers Privés)  
M. Hervé MILLERIOUX (Fédération Nationale des Ambulanciers Privés)  
M. Pascal ROZIER (Fédération Nationale des Ambulanciers Privés)

. Suppléants :

M. Dominique BUDA (Fédération Nationale des Artisans Ambulanciers)  
M. Julien BONNEAU (Fédération Nationale des Ambulanciers Privés)  
M. Joël CALLAY (Fédération Nationale des Ambulanciers Privés)

- j) Un représentant de l'association départementale de transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental :
  - . Titulaire : M. Mickaël DUCREUX
  - . Suppléant : M. Thomas VERMOTTE
  
- k) Un représentant du conseil régional de l'ordre des pharmaciens :
  - . Titulaire : M. le Docteur Olivier GORY
  - . Suppléante : Mme le Docteur Isabelle CHOPINEAU
  
- l) Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les pharmaciens d'officine
  - . Titulaire : M. Philippe GOLDARAZ
  - . Suppléant : *absence de proposition*
  
- m) Un représentant de l'organisation de pharmaciens d'officine la plus représentative au plan national
  - . Titulaire : *absence de proposition*
  - . Suppléant : *absence de proposition*
  
- n) Un représentant du conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes
  - . **Titulaire : M. le Docteur Camille PARE**
  - . **Suppléant : M. le Docteur Medhi OUADGHIRI-BERTHIER**
  
- o) Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les chirurgiens-dentistes
  - . Titulaire : *absence de proposition*
  - . Suppléant : *absence de proposition*

#### **4°- Au titre des associations d'usagers**

- . Titulaire : Mme Sabine DE LAMBERTYE
- . Suppléant : M. Serge RIEUPEYROU

**ARTICLE 2** : L'arrêté n° n°2022-DD18-CODAMUPSTS-OS-0007 du 1<sup>er</sup> juin 2022 portant nomination des membres du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires est abrogé à compter de la date de publication de ce nouvel arrêté de nomination des membres.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou de sa notification :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;
- soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.



ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté N°2022-DD18-CODAMUPSTS-0012 portant nomination des membres du Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et à celui du département du Cher, et dont copie sera adressée à chacun de ses membres.

Fait à Bourges, le 10 octobre 2022

Le Préfet du Cher,

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Centre-Val de Loire

Le directeur départemental du Cher,

Signé : Maurice BARATE

Signé : Bertrand MOULIN

Arrêté n°2022-DD18-CODAMUPSTS-0012 enregistré le 19 octobre 2022

Préfecture du Cher

18-2022-10-17-00003

Arrêté n°2022-1245 du 17 octobre 2022  
autorisant les agents agréés du service interne de  
la sécurité de la SNCF à procéder à des  
palpations de sécurité

**Arrêté n°2022-1245 du 17 octobre 2022**  
autorisant les agents agréés du service interne de la sécurité de la SNCF  
à procéder à des palpations de sécurité

Le préfet du Cher  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code des transports, notamment ses articles L. 2251-1, L. 2251-9 et R. 2251-49 à 52 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-2 ;

**Vu** le décret du président de la République du 29 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Maurice BARATE en qualité de préfet du Cher ;

**Vu** l'arrêté n° 2022-1032 du 23 août 2022 accordant délégation de signature à Madame Agnès BONJEAN, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet et chef de projet sécurité routière dans le département du Cher ;

**Vu** la demande présentée par le chef d'unité opérationnelle Centre-Val de Loire de la direction de zone de sûreté Ouest de la SNCF -sûreté ferroviaire-, sollicitant une autorisation à procéder à des palpations de sécurité pour la période du vendredi 21 octobre 2022 au lundi 2 janvier 2023 inclus ;

**Considérant** qu'en application de l'article R. 2251-52 du code des transports, tout agent agréé du service interne de sécurité de la SNCF, spécialement habilité à cet effet et agréé par l'État, ne peut réaliser des palpations de sécurité dans les gares, stations, arrêts et véhicules de transports, que dans les limites de la durée et des lieux déterminés par l'arrêté préfectoral constatant l'existence de circonstances particulières susceptibles d'engendrer une menace grave pour la sécurité publique ;

**Considérant** que les attentats et tentatives d'attentats en France, concernant notamment le transport ferroviaire (attentat manqué du Thalys le 21 août 2015 et attentat de la gare Saint-Charles à Marseille le 1<sup>er</sup> octobre 2017) traduisent un niveau élevé de menace terroriste ; que les transports en commun constituent une cible particulièrement vulnérable en période de vacances scolaires ;

**Considérant** que l'état de la menace terroriste précitée caractérise l'existence de circonstances particulières susceptibles d'engendrer une menace grave à l'ordre public au sens des articles L. 613-2 du code de la sécurité intérieure et R. 2251-52 du code des transports ;

**Considérant** les grands départs pendant les congés d'automne et de fin d'année du vendredi 21 octobre 2022 au lundi 2 janvier 2023 ;

**Considérant** qu'en application des articles L. 2251-9 du code des transports et L. 613-2 du code de la sécurité intérieure, les agents du service interne de sécurité de la SNCF peuvent procéder à l'inspection visuelle des bagages et, avec le consentement de leur propriétaire, à leur fouille ;

**Considérant** qu'il apparaît nécessaire, en plus des prérogatives précitées, de permettre aux agents du service interne de sécurité de la SNCF, spécialement habilités à cet effet et agréés par l'État, de procéder, avec le consentement exprès des personnes, à des palpations de sécurité ;

Sur la proposition de Madame la sous-préfète, directrice de cabinet ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : du vendredi 21 octobre 2022 au lundi 2 janvier 2023 inclus, les agents agréés du service interne de sécurité de la SNCF sont autorisés à procéder, avec le consentement de leur propriétaire, à des palpations de sécurité dans les gares, stations, arrêts et véhicules de transport situés dans les lieux suivants :

- toutes les gares du département du Cher (18).

**Article 2** : le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le préfet du Cher (Place Marcel Plaisant, 18020 BOURGES) ; d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le ministre de l'Intérieur (Place Beauvau, 75008 PARIS) ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans (28 avenue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS cedex1).

**Article 3** : Madame la sous-préfète, directrice de cabinet, Mesdames les sous-préfètes de Vierzon et Saint Amand-Montrond, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie départemental, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le procureur de la République près le tribunal judiciaire de Bourges.

À Bourges, le 17 octobre 2022  
Le préfet  
Pour le préfet et par délégation  
la sous-préfète, directrice de cabinet  
Signé: Agnès BONJEAN